

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de NANDRIN

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2008 renouvelant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de NANDRIN, modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2008 approuvant le règlement d'ordre intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2010 prenant acte de modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission , non datée, de Monsieur Gérard DONNE de son poste de président de la CCATM ;

Vu la lettre de démission, datée du 22 janvier 2010, de Madame Cécile VAN DAELE de son poste d'effectif représentant la majorité au sein du quart communal ;

Considérant que le conseil communal a pourvu au remplacement du président en désignant un des membres effectifs qui dispose déjà des prérogatives de vice-président;

Considérant que le président pressenti n'est pas membre du collège communal ;

Considérant qu'il est proposé que cet effectif pressenti comme président soit remplacé par son suppléant ;

Considérant que l'effectif démissionnaire du quart communal est remplacé par un nouveau membre, désigné par la majorité des forces politiques présentes au sein du quart communal ;

Considérant que le nouveau membre du quart communal n'est pas l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;

Considérant que ces modifications sont conformes au prescrit décretaal, à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité et au règlement d'ordre intérieur approuvé par arrêté ministériel du 5 mai 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM de NANDRIN, telles qu'elles sont contenues dans la délibération du conseil communal du 26 octobre 2010 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de président de :
Mr Gérard DONNE ;

aux mandats de membres effectifs de :
Me Cécile VAN DAELE et Mr Francis HOFMAN.

et aux mandats de suppléants de :
Mr Dominique DESTREE.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

HOFMAN Francis

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
PIRE Axel	NANDRIN Joseph
PONCELET Dany	EVRARD Marc
BRASSEL Guy	MATHIEU Anne

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
BAILLON Serge	DUMOULIN Jean-Claude
PIOTROWSKI Bogdan	/
BIEMONT Stéphanie	/
CLERMONT Monique	DI PRIMA Antonio
DAL MOLIN Oriano	/
DE OLIVEIRA João	LOCHT Jean-Bauduin
GUILLAUME Marcel	/
DESTREE Dominique	/
MARIQUE Philippe	/

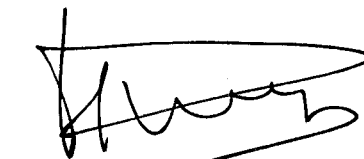
Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

03 FEV. 2011



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,



Philippe HENRY